

Grandes cultures – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués, 2014

Date : 01.12.2014

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPH) homologués pour l'utilisation dans les grandes cultures, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2014. Les produits d'importations parallèles*, les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée* et les PPH exclusivement homologués pour l'utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte. En absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (ou au plus tard en janvier de l'année suivante) (voir www.ofag.admin.ch > Thèmes > Protection des végétaux > Produits phytosanitaires > Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPH peut encore être vendu pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation selon les conditions d'utilisation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire.

En cas de questions, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPH	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : FENPROPIMORPHE (Catégorie de produits : fongicide)	Publication dans l'Index des PPH en ligne de l'OFAG : novembre 2014	Date de la nouvelle autorisation : 04.09.2014 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Opus Top (W-5382, W-5369, W-5377)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation et application de la bouillie : gants, tenue de protection
	Nappe phréatique	Betteraves : max. 2 traitements par culture et par an
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	
<i>Fortress Top (W-6068)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation et application de la bouillie : gants, tenue de protection
	Nappe phréatique	
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	
<i>Capalo (W-6730, W-6731)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation & application de la bouillie : gants & tenue de protection (pour <i>Capalo W-6730</i> également lunettes lors de la préparation de la bouillie)
	Nappe phréatique	
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : TEBUCONAZOLE (Catégorie de produits : fongicide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2014		Date de la nouvelle autorisation : 16.09.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Fezan (W-6589)</i> <i>Horizont 250 EW (W-5468)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Toutes les indications : Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière ; Application : gants, tenue de protection
	Organismes aquatiques	Colza : 1,5 l/ha ; lin : SPe3 : zone tampon de 6 m, contre la dérive
	Autres organismes non cibles**	
<i>Pronto Plus (W-5935)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	
<i>Tebucur 250 (W-6438)</i> <i>Tebusha 25 % EW (W-6810)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Toutes les indications : Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière ; Application : gants & tenue de protection
	Organismes aquatiques	Colza : SPe3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive
	Autres organismes non cibles**	
Substance active : FENPROPIDINE (Catégorie de produits : fongicide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2014		Date de la nouvelle autorisation : 16.09.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Gladio (W-6557)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière ; Application : gants & tenue de protection
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	
<i>Astor (W-5005)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière ; Application : gants & tenue de protection
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	
<i>Orius Top (W-6762, W-6759)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : PROTHIOCONAZOLE (Catégorie de produits : fongicide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2014		Date de la nouvelle autorisation : 16.09.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Input (W-6392)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière ; Application : gants & tenue de protection
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	
<i>Prosaro (W-6370)</i> <i>Fandango (W-6508)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants & tenue de protection
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	
<i>Aviator Xpro (W-6761)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : lunettes/visière
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	
<i>Tilmor (W-6834)</i> <i>Proline (W-6339)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	
<i>Scenic (W-6428)</i>	Opérateur & travailleur	Désinfection : gants & tenue de protection Ouverture des sacs de semences et chargement du semoir : gants ; éviter la formation et l'inhalation de poussières.
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	Afin de protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être entièrement enfouies dans le sol ; il y a lieu de s'assurer que l'enfouissement soit parfait également aux deux extrémités du sillon de semis. Afin de protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées accidentellement répandues.
Substance active : Fluazinam (Catégorie de produits : fongicide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015		Date de la nouvelle autorisation : 28.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Mapro (W-6782)</i> <i>Ohayo (W-6913)</i> <i>Signal (W-6747)</i> <i>Winby (W-6967)</i> <i>Frownicide (W-6968)</i>	Consommateur	Pommes de terre : délai d'attente 2 semaines ; pommes de terre primeurs : délai d'attente 1 semaine
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, lunettes/visière ; Application : gants & tenue de protection
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	
	Généralités	Réduction du dosage à 0,4 l/ha

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
<i>Ibiza SC (W-6601)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation et application de la bouillie : gants & tenue de protection
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	
	Généralités	Réduction du dosage à 0,4 l/ha
<i>Epoque (W-5487)</i>	Consommateur	2 semaines de délai d'attente
	Opérateur & travailleur	
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	
Substance active : DIMÉTHACHLORE (Catégorie de produits : herbicide) Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : octobre 2014 Date de la nouvelle autorisation : 28.04.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)		
<i>Brasan Trio (W-6023)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants
	Nappe phréatique	SPe1 : pas plus de 0,75 kg SA/ha sur la même parcelle sur une période de 3 ans SPe2 : utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon de 6 m, contre la dérive
	Autres organismes non cibles**	
	Généralités	Max. 1 traitement par culture Ne pas incorporer le produit dans le sol. 3-4 l/ha : dosage plus faible pour les sols légers et moyens ; dosage plus élevé pour les sols lourds
Substance active : NAPROPAMIDE (Catégorie de produits : herbicide) Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : octobre 2014 Date de la nouvelle autorisation : 29.04.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)		
<i>Nikkel (W-4786)</i> <i>Napronol (W-4552)</i> <i>Devrinol FL (W-2892)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, lunettes/visière
	Nappe phréatique	
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	Tabac : réduction du dosage à 2 l/ha au max.
<i>Devrinol Plus (W-2808)</i>	Opérateur & travailleur	
	Nappe phréatique	
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	Tabac : réduction du dosage à 2,5 l/ha au max.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
<i>Devrinol Top (W-5916)</i>	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, lunettes/visière
	Nappe phréatique	
	Organismes aquatiques	
	Autres organismes non cibles**	Tabac : réduction du dosage à 2,5 l/ha au max.
Substance active : ACLONIFÈNE (Catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2014
		Date de la nouvelle autorisation : 08.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Bandur (W-6149, W-4387)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants ; Application : gants, tenue de protection
	Organismes aquatiques	Dès 2,5 l/ha : SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement Moins de 2,5 l/ha : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	Réduction du dosage à 4 l/ha au max.
<i>Carioca (W-6580)</i>	Consommateur	
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants ; Application : gants, tenue de protection
	Organismes aquatiques	SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	
Substance active : PIRIMICARBE (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015
		Date de la nouvelle autorisation : 28.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Pirimicarb (W-4541, W-4821)</i> <i>Pirimicarb 50 WG (W-4367, W-4665, W-5171, W-5339)</i> <i>Pirimor (W-1899, W-5105)</i>	Consommateur	Féverole, pois protéagineux, céréales, colza : max. 1 traitement avec un produit contenant du pirimicarbe Tournesol (seulement W-4665), betteraves à sucre : max. 2 traitements avec un produit contenant du pirimicarbe Pommes de terre pour la production de plants : max. 3 traitements avec un produit contenant du pirimicarbe
	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie : gants, lunettes/visière
	Nappe phréatique	
	Organismes aquatiques	Pois protéagineux, betterave à sucre : zone non traitée de 6 m, avec couvert végétal continu, contre le ruissellement Tabac : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Abeilles	
	Autres organismes non cibles**	Tabac (seulement W-4665) : max. 2 traitements

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : MÉTHOMYL (Catégorie de produits : insecticide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015		Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Lannate 25 WP (W-1752)</i> <i>Methomyl 25 WP (W-2993)</i> <i>Methomyl LG (W-4413)</i>	Opérateur & travailleur	
	Organismes aquatiques	
	Abeilles	
	Autres organismes non cibles**	Retrait du produit pour l'utilisation dans les cultures de houblon
Substance active : BIFENTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : octobre 2014		Date de la nouvelle autorisation : 13.03.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Talstar SC (W-6043)</i>	Abeilles	Toutes les indications : SPe 8 – Dangereux pour les abeilles ; ne doit pas entrer en contact avec les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbements, adventices), ou ne doit être utilisé que dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents. Ne doit pas être utilisé dans le voisinage de plantes en fleur.
	Organismes aquatiques	Pois protéagineux : SPe3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive Colza, céréales, betteraves, pommes de terre : SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive
	Généralités	Pois protéagineux, colza : max. 1 traitement par culture Céréales, betteraves, pommes de terre : max. 2 traitements par culture.
Substance active : DELTAMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015		Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Decis (W-2372)</i> <i>Decis Protech (W-6381)</i> <i>Deltamethrin (W-6319)</i> <i>Deltaphar (W-6799)</i>	Organismes aquatiques	Dosage supérieur à 7,5 g SA/ha : SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement Dosage jusqu'à 7,5 g SA/ha : SPe3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Abeilles	Toutes les indications : SPe 8 – Dangereux pour les abeilles : ne peut entrer en contact avec les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) que le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
	Généralités	Retrait du produit pour l'utilisation contre le méligèthe des crucifères Max. 1 traitement (sauf houblon : max. 3 traitements) Doryphore : SPa 1 : pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant un pyréthroïde plus d'une fois par culture.
<i>Decis Granulat (W-4040)</i>	Organismes aquatiques	Zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : ALPHA-CYPERMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015		Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Alpha-Cypermethrin (W-6320)</i> <i>Fastac Perlen (W-5702)</i>	Consommateur	Max. 1 traitement avec un produit contenant de l'alpha-cyperméthrine
	Organismes aquatiques	Retrait du produit pour l'utilisation contre le puceron vert du houblon, dans les cultures de houblon SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Abeilles	Toutes les indications : SPe 8 – Dangereux pour les abeilles : ne peut entrer en contact avec les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) que le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
	Généralités	Retrait du produit pour l'utilisation contre le mélégièthe des crucifères Doryphore : SPa 1 : pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant un pyréthroïde plus d'une fois par culture.
Substance active : ZETA-CYPERMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015		Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Fury 10 EW (W-5953)</i>	Consommateur	Max. 1 traitement avec un produit contenant de la zeta-cyperméthrine
	Opérateur & travailleur	
	Nappe phréatique	
	Organismes aquatiques	Retrait du produit pour l'utilisation contre le puceron vert du houblon dans les cultures de houblon SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Abeilles	Toutes les indications : SPe 8 – Dangereux pour les abeilles : ne peut entrer en contact avec les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) que le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
	Autres organismes non cibles**	SPe 3 : pour protéger les arthropodes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN). Cette distance peut être réduite si des mesures anti-dérives conformes aux directives de l'OFAG sont mises en œuvre.
	Généralités	Retrait du produit pour l'utilisation contre le mélégièthe des crucifères Doryphore : SPa 1 : pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant un pyréthroïde plus d'une fois par culture.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : CYPERMÉTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015		Date de la nouvelle autorisation : 06.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Cypermethrin (W-4343, W-4774, W-5587)</i> <i>Cypermethrin S (W-4976)</i> <i>Cypermethrine (W-4491)</i> <i>Cythrion Max (W-6715)</i>	Consommateur	Max. 1 traitement avec un produit contenant de la cyperméthrine
	Organismes aquatiques	Retrait du produit pour l'utilisation contre le puceron vert du houblon dans les cultures de houblon Réduction du dosage à 25 g SA/ha au maximum SPe3 : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Abeilles	Toutes les indications : SPe 8 – Dangereux pour les abeilles : ne peut entrer en contact avec les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) que le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
	Généralités	Retrait du produit pour l'utilisation contre le méligèthe des crucifères Doryphore : SPa 1 : pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant un pyréthroïde plus d'une fois par culture.
Substance active : LAMBDA-CYHALOTHRINE (Catégorie de produits : insecticide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2014		Date de la nouvelle autorisation : 09.10.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Karate (W-2920)</i> <i>Karate WG (W-6591)</i> <i>Karate avec technologie Zeon (W-6098)</i> <i>Ravane 50 (W-6382)</i> <i>Kaiso EG (W-6953)</i>	Abeilles	Toutes les indications (sauf pommes de terre pour la production de plants) : SPe 8 : dangereux pour les abeilles : ne peut entrer en contact avec les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) que le soir, en dehors de la période de vol des abeilles, ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
	Généralités	Max. 1 traitement (sauf : houblon, pommes de terre pour la production de plants) Retrait du produit pour l'utilisation contre le méligèthe des crucifères Doryphore : SPa 1 : pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant un pyréthroïde plus d'une fois par culture.
Substance active : ACETAMIPRIDE (Catégorie de produits : insecticide)		
Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015		Date de la nouvelle autorisation : 7.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Gazelle SG (W-6581)</i>	Organismes aquatiques	Dans les cultures de tabac contre la mouche blanche à 0,5 kg/ha : Zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : IMIDACLOPRID (Catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : janvier 2015	Date de la nouvelle autorisation : 7.11.2014 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Bazooka</i> (W-6725) <i>Confidor OD</i> (W-6468)	Opérateur & travailleur		
	Organismes aquatiques	Houblon : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement Tabac : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**		
<i>Confidor WG 70</i> (W-5514) <i>Kohinor 70 WG</i> (W-6780, W-6778) <i>Warrant 700 WG</i> (W-6818)	Opérateur & travailleur	Préparation de la solution & application au pinceau : gants	
	Organismes aquatiques	Zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**		
<i>Imidachem</i> (W-6812, W-6951)	Opérateur & travailleur	Préparation de la bouillie ou de la solution pour l'application au pinceau : lunettes/visière	
	Organismes aquatiques	Houblon : zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement Tabac : zone tampon non traitée de 100 m, contre la dérive ; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**		
	Généralités		
<i>Gaucho</i> (W-5110)	Opérateur & travailleur	Désinfection des semences : gants, tenue de protection ; Préparation de la bouillie : gants, tenue de protection, masque respiratoire (FFP2) La mention suivante doit figurer sur les étiquettes des sacs contenant des semences traitées : « Porter des gants lors de l'ouverture des sacs de semences et lors du chargement du semoir. Eviter la formation de poussières et leur inhalation. »	
	Organismes aquatiques		
	Abeilles		
	Autres organismes non cibles**		
	Généralités	Les sacs contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant les inscriptions suivantes : – Semences traitées. Ne pas ingérer ! Il est interdit d'utiliser les restes de semences désinfectées comme fourrage ou pour l'alimentation humaine, même après les avoir lavés. – Le nom, la/les substance(s) active(s) et les phrases types pour les précautions en matière de sécurité du produit désinfectant des semences. – Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être complètement incorporées dans le sol ; s'assurer que les semences traitées soient également incorporées en bout de sillon. – Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées accidentellement répandues.	

- * Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé et qui sont homologués conformément aux art. 36 et suivants OPPh.
Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendus sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se distinguent uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (exemple : W-1234 et W-1234-1).
- ** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, non target arthropods), plantes non cibles (NTP, non target plants) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).